

RAPPORT N° 94/5-04
au Conseil Municipal

OBJET

AFFECTATION DU RESULTAT 1993

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

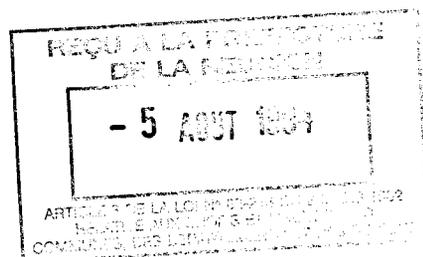
L'excédent de recettes réalisé en 1993 au Budget Annexe de l'Assainissement est

de 2 258 504,86 F.

Conformément à l'Instruction M49, il convient d'affecter la totalité de ce résultat au financement des dépenses d'Investissement (Article 1068 du Budget Supplémentaire 1994).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 94/5-04
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 27 juillet 1994

OBJET

AFFECTATION DU RESULTAT 1993

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT n° 94/5-04 du Maire ;

Vu le rapport de Mickaël NATIVEL, 2ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
(6 oppositions -dont 1 vote par procuration-)

Autorise l'affectation du résultat 1993 du Budget Annexe de l'Assainissement aux dépenses d'investissement à hauteur de 2 258 504,86 F.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 03 AOUT 1994

LE MAIRE
Michel TAMAYA

